

ARRETE du PRÉSIDENT

N° 2023-225

BH/MB/MC/AD

OBJET : Concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité **assistant de service social**, session 2023. **Composition du jury.**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L 325.19, L325-30, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicable aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 modifié relatif aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n° 2023-41 du 1^{er} février 2023 modifié portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité : assistant de service social, session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-331 du 1^{er} décembre 2022 modifié portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2023,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour les concours externe et interne de bibliothécaire territorial,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2023 du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité assistant de service social,

ARRETÉ

Article 1 : Le jury de la session 2023 du concours sur titres d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité **assistant de service social** se compose comme suit :

Conseil des fonctionnaires territoriaux
EDELINÉ Florence, assistante territoriale socio-éducative, éducatrice spécialisée du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,
FAUCONNIER Marie, attachée territoriale du conseil départemental du Val-de-Marne,
FEUILLET Marie, attachée territoriale du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, suppléante du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
KECHOUX Marie, attachée territoriale des Pavillons-sous-Bois,
VIGNACOURT Ludovic, attaché territorial de Pantin,
WOLFF Stéphanie, attachée territoriale du conseil départemental du Val-de-Marne,
ZALDENWEBER Marc, représentant de la CAP A.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20230824-2023-225-AR
Date de réception préfecture : 29/08/2023



Collège des personnalités qualifiées

CERDA Evelyne, ancienne cadre territoriale de la FPT chef de service du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
DUBAILE Marc-Eric, directeur de la Famille de Saint-Mandé,
FLAJSZAKIER Nicole, ancienne cadre territoriale de la FP, administratrice CPAM et CNAM,
GIEUX Anne-Cécile, conseillère conjugale et familiale en centre de santé,
HOUMED Azzouz, ancien cadre territorial de la FPT, chargé de mission direction de l'action sociale du département du Val-de-Marne,
MESUREUX Véronique, représentante du CNFPT,
MOINARD Catherine, psychologue de la Ville de Paris.

Collège des élus locaux

BOUVELOT-ROULLAND Martine, adjointe au maire de Drancy,
DEHBI Mohamed, adjoint au maire de Villebon-sur-Yvette,
DJANY Alzina, adjointe au maire de Linas,
LABIDI Médy, adjoint au maire de Noisy-le-Sec,
LENTIER Pierre, conseiller municipal délégué de Villecresnes,
MANSOUR Ahmed, conseiller municipal délégué de Saint-Germain-Laval,
SOULLARD Jacques, conseiller municipal de la Norville.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le 29/08/2023

Fait à Pantin, le 24 août 2023

Pour le Président et par délégation,
La directrice des concours,



Martine BARBEROUX